

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 08 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00527

**REVISIONS LIBRES DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION COMMUNALES
AU TITRE DE TRAVAUX EXCEPTIONNELS DE VOIRIE**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 01 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 123
Nombre de présents : 73
Nombre de pouvoirs : 28
Nombre de voix : 101

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,
Mme Françoise BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,
Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY,
M. Lionel BOUCHER, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. Denis CHAMBE,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Germain COLLOMBET,
M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA,
M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. François DRIOL,
M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE,
M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON,
M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Christian JULIEN, Mme Siham LABICH,
Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Olivier LONGEON,
M. Julien LUYA, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD,
Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE,
Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE,
M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gérard TARDY,

RECU EN PREFECTURE

Le 21 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20221208-D20220052710

Date de mise en ligne : 21 décembre 2022

Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Jacques VALENTIN,
Mme Laetitia VALENTIN, Mme Eliane VERGER LEGROS

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Caroline BENOUMELAZ donne pouvoir à M. Vincent BONY,
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. Gilles BOUDARD,
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,
Mme Laura CINIERI donne pouvoir à M. Tom PENTECOTE,
Mme Viviane COGNASSE donne pouvoir à M. Jordan DA SILVA,
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Fabrice DUCRET,
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,
M. Luc FRANCOIS donne pouvoir à Mme Nathalie MATRICON,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Gilles THIZY,
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Catherine GROUSSON,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Pascal GONON,
Mme Eveline SUZAT-GIULIANI donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Julien VASSAL donne pouvoir à M. Christian JULIEN

Membres titulaires absents excusés :

M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Audrey BERTHEAS, M. Patrick BOUCHET, M. Christophe CHALAND,
Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, Mme Frédérique CHAVE,
M. Philippe DENIS, M. Martial FAUCHET, M. Jérôme GABIAUD, M. Christian JOUVE,
M. Claude LIOGIER, M. Yves MORAND, Mme Solange MORERE, M. Gaël PERDRIAU,
Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Louis ROUSSET,
M. Marc TARDIEU, M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 08 DECEMBRE 2022

REVISIONS LIBRES DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION COMMUNALES AU TITRE DE TRAVAUX EXCEPTIONNELS DE VOIRIE

Aux termes des dispositions du V 1°bis de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil métropolitain, statuant à la majorité des 2/3, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges (CLECT).

Il est proposé d'utiliser la procédure de révision libre des attributions de compensation dans le cadre de travaux exceptionnels de voirie.

I. Les travaux exceptionnels de voirie :

Ce dispositif adopté par la CLECT des 09 février 2016 et 26 septembre 2017 permet aux communes de majorer les enveloppes voirie qu'elles avaient définies lors du passage en communauté urbaine et lors de leur intégration pour les 8 communes entrantes en 2017.

Selon la procédure dérogatoire, un prélèvement sur l'AC de la commune pourra être effectué en fonction du choix de cette dernière :

- soit du montant de l'annuité du prêt porté par Saint-Etienne Métropole nécessaire au financement complémentaire des travaux exceptionnels, pendant la durée du prêt ; s'agissant de dépenses d'investissement, le montant du capital du prêt peut être prélevé en AC d'investissement (1°bis § 2 du V de l'article 1609 nonies C du CGI) ;
- soit du montant nécessaire au financement complémentaire des travaux exceptionnels en une seule fois sans recours à l'emprunt ; s'agissant de dépenses d'investissement, le montant du remboursement peut être prélevé en AC d'investissement (1°bis § 2 du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Les communes de Saint-Joseph et de Saint-Jean-Bonnefonds ont souhaité utiliser ce dispositif.

Pour la Commune de Saint-Joseph, le besoin complémentaire de financement des travaux exceptionnels de voirie est de 650 000 € (hors FCTVA) et sera financé par AC pour un montant correspondant aux annuités (capital et intérêts) d'un prêt sur 20 ans de 650 000 € mobilisés par Saint-Etienne Métropole en 2022.

En conséquence, il est proposé de réviser les attributions de compensation en fonctionnement et en investissement de la commune de Saint-Joseph comme suit :

Commune de Saint-Joseph	Années 2022 à 2041
Prélèvement sur l'AC de fonctionnement	9 725,62 €
Prélèvement en AC d'investissement	32 500 €

Pour la Commune de Saint-Jean-Bonnefonds, le besoin complémentaire de financement des travaux exceptionnels de voirie est de 1 444 900 € (hors FCTVA) et sera financé :

- par AC d'investissement en une fois sans recours à l'emprunt pour un montant de 208 200 € en 2022,
- par AC pour un montant correspondant aux annuités (capital et intérêts) d'un prêt sur 20 ans de 1 236 700 € mobilisés par Saint-Etienne Métropole en 2022.

En conséquence, il est proposé de réviser les attributions de compensation en fonctionnement et en investissement de la commune comme suit :

Commune de Saint-Jean-Bonnefonds	Année 2022	Années 2023 à 2041
Prélèvement sur l'AC de fonctionnement	18 504,13 €	18 504,13 €
Prélèvement en AC d'investissement	208 200 € + 61 835 € = 270 035 €	61 835 €

Cette proposition présentée pour avis à la Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) réunie le 15 novembre 2022 a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Les communes concernées doivent elles-mêmes adopter ces principes par une délibération concordante avec Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré, approuve la révision libre des attributions de compensation en fonctionnement et en investissement des communes telle que présentée ci-dessus au titre de travaux exceptionnels de voirie.

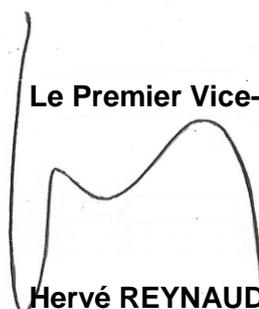
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,**



Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD